

FICHE D'OPPORTUNITÉS

GRUPE CONSULTATIF
POUR LA MOBILISATION
DES FINANCEMENTS
DU PND 2021-2025

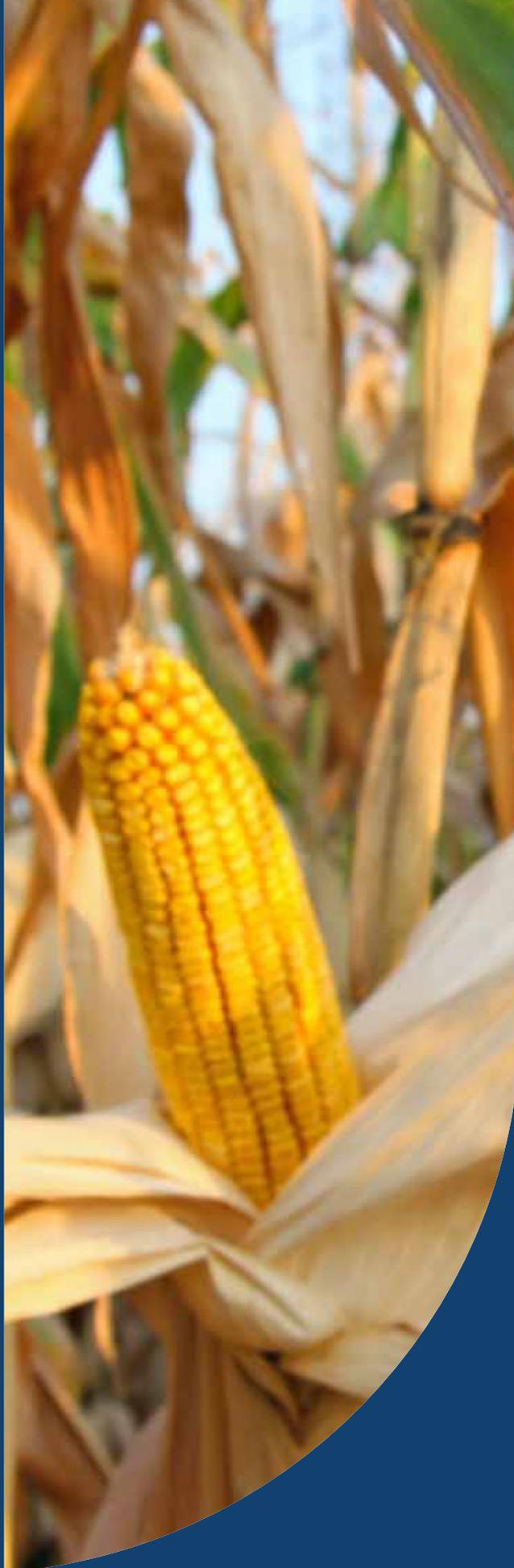
AGRO-INDUSTRIE FILIERE MAÏS

CEPICI :

Tél. : (225) 27 20 30 68 63
E-mail : opportunités-projets@cepici.ci

**Ministère du Plan et du
Développement / Direction Générale
du Plan**

Tél. : (225) 27 20 25 88 61
E-mail : gcpnd2022@gmail.com



AGRO-INDUSTRIE – FILIÈRE MAÏS

DESCRIPTION DU SECTEUR

Le gouvernement ivoirien ambitionne de transformer de manière structurelle l'économie par l'industrialisation, notamment la transformation des matières premières agricoles, dont le maïs. Constituant en volume la deuxième céréale la plus cultivée en Côte d'Ivoire après le riz, la production du maïs s'est fortement développée sur toute l'étendue du territoire. Cette production est estimée à 1 102 433 tonnes en 2019.

La Stratégie du Gouvernement incluse dans le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (2018-2025) PNIA2 vise à améliorer la compétitivité des produits agricoles, par :

- **Le maintien d'un taux de croissance annuel moyen des productions agricoles à 7,5% sur la période 2021- 2025 ;**
- **L'amélioration des rendements des cinq (05) principales cultures vivrières (manioc, maïs, banane plantain, igname, tomate) et ;**
- **La transformation de 25% de la production de maïs d'ici 2025.**

LE POTENTIEL DU SECTEUR

- 3e pays producteur de maïs de la sous-région
- Disponibilité de plusieurs variétés de 90 à 120 jours ayant un potentiel allant de 5 à 7 tonnes à l'hectare.
- Forte consommation nationale estimée à 95%.
- Autoconsommation : 350 000t
- Vente locale : 225 000t
- Vente aux éleveurs ou grossistes qui approvisionnent les villes
- Marché urbain régional : 75 000t
- La mécanisation de l'agriculture via l'utilisation de nouvelles technologies et d'équipements modernes à haut rendement va permettre d'être plus compétitif dans la chaîne de valeur, de baisser les coûts de production et ainsi d'augmenter la productivité du secteur.

LES OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENTS

- Création de plantations industrielles.
- Approvisionnement des industries pour la fabrication de produits finis tels que les farines infantiles, les bières et les aliments pour bétail.
- Ventes ou location de machines et matériels pour la construction de système d'irrigation, de captage et de stockage des eaux de pluie.
- Vente des produits de conservation et de traitement post-récolte.
- Création des entrepôts de stockage de la production.
- Création des centres de mécanisation ou renforcement de centres existants : unités d'assemblage de pièces détachées ou de fabrication de machines.
- Installations d'entreprises de maintenance et de réparation du matériel agricole.

QUELQUES PROJETS :

• PPP : pôle de développement agricole intégré 8

- Établissement d'une industrie de transformation du maïs performant.

• Privés :

- Projet intégré de production d'alimentation animale à base de maïs.
- Projet de création des unités artisanales de transformation de maïs.



INFRASTRUCTURES DE SOUTIEN AU SECTEUR :

Infrastructure routière :

- Ex autoroute du Nord, dont le tronçon Yamoussoukro Bouaké est en cours .
- Existence de l'autoroute Abidjan-Bassam en cours de prolongement à Bonoua dans le cadre du corridor Abidjan-Lagos.
- Construction de l'Autoroute Abidjan-San Pedro prévue.

Infrastructure ferroviaire :

- Existence du Chemin de Fer Abidjan-Ouagadougou.
- Construction de chemin de fer prévu entre Man et San Pedro.

Infrastructure portuaire :

- Existence de deux Ports Autonomes en cours de modernisation

Infrastructure énergétique :

- Plusieurs projets de production en cours et à venir permettront de porter la Puissance installée de 2229 MW à 3 428 MW.

Zones industrielles :

- Existence des zones industrielles de Yopougon, Koumassi, Vridi et PK 24
- Aménagement de la Zone Industrielle de Katiola en prévision.
- Aménagement de la Zone Industrielle de Boundiali en prévision.

LES RÉGIONS CONCERNÉES

- Bafing,
- Worodougou,
- Kabadougou,
- Folon, Bere.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET INCITATIF

1. Cadre réglementaire / Institutions publiques

Décret n°84-934 du 27 juillet 1984 modifié par le décret 92-14 - 8 Janvier 1992 portant création de l'OCPV Office de l'aide à la Commercialisation des produits vivriers.

2. Éligibilité au Code des Investissements

La filière maïs est éligible au code des investissements, voir Ordonnance N°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant code des investissements.

3. Procédure allègement fiscal durant les phases de d'implantation et d'exploitation de l'investissement privé

- Exonération partielle des droits de douane
- Exonération et/ou suspension de TVA
- Octroi de crédits d'impôts
- Exonération partielle ou totale de l'Impôt sur les sociétés sur une période allant de 5 à 15 ans
- Exonération d'impôts et taxes divers

LES ACTEURS CLÉS DU SECTEUR / QUELQUES LIENS UTILES

- Ministère de l'Agriculture : www.agriculture.gouv.ci
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME : www.commerce.gouv.ci
- Centre National de Recherche Agronomique : www.cnra.ci
- Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole : www.firca.ci
- Comité National de Pilotage des Partenariats Publics-Privés : ppp.gouv.ci
- Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire : www.cepici.gouv.ci/fr
- Portail Unique des Services à l'Investisseur : www.225invest.ci